



**CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION
D'UNE CONVENTION SUR LES REGLES DE DROIT
MATERIEL APPLICABLES AUX TITRES INTERMEDIÉS**
Genève, 1^{er} au 13 septembre 2008

UNIDROIT 2008
CONF. 11 – Doc. 42
Original: anglais
12 septembre 2008

SOMMAIRE DES DECISIONS PRISES LE 11 SEPTEMBRE 2008

1. L'article 13 a été transmis à nouveau au Comité de rédaction.
2. A propos de l'article 13*bis*, il a été décidé de supprimer la référence à l'article 15 et de demander au Comité de rédaction de revoir le libellé "sous réserve". Le Commentaire officiel donnerait des explications plus détaillées relatives aux choix de principe faits.
3. L'article 13*ter* et l'article 14, Variante A des paragraphes 1 à 4, ont été adoptés et transmis à la Conférence. Le texte du paragraphe 5 a été maintenu dans sa forme actuelle. Le paragraphe 6 a été envoyé au Comité de rédaction en lui demandant de tenir compte de la proposition soumise par un observateur.
4. Les articles 15 et 16 ont été adoptés et transmis à la Conférence.
5. Concernant l'article 17, y compris le lien entre cet article et l'article 12 (voir aussi CONF. 11 – Docs. 37 et 39), les propositions soumises par quatre délégations dans CONF. 11 – Doc. 39 ont été largement soutenues et la Commission a décidé d'envoyer le texte, tel que revu par le Comité de rédaction, à la Conférence.
6. Le libellé placé entre crochets à l'article 19(2) a été supprimé et cet article, avec les articles 20 à 23, ont été transmis à la Conférence.
7. Après avoir réexaminé un certain nombre de points de rédaction ainsi que le principe exprimé dans l'article 24(2), la disposition a été transmise à la Conférence.
8. L'article 25 a été discuté par rapport avec l'article 8 en tenant compte du document CON. 11 – Doc. 37. Il a ensuite été adopté et transmis à la Conférence. Le Commentaire officiel traitera des questions de responsabilité.
9. Une proposition concernant l'article 26 et soumise par un observateur dans CONF. 11 – Doc. 38 n'a pas été acceptée. La disposition a été transmise à la Conférence.
10. L'article 27 a été adopté et renvoyé à la Conférence.
11. L'article 28 a été renvoyé à la Conférence.
12. L'article 29 a été adopté et renvoyé à la Conférence.
13. Les articles 30 et 32 ont été transmis au Comité de rédaction en lui demandant de revoir le libellé (toilette du texte) avant de transmettre les dispositions à la Conférence.
14. Après une discussion approfondie sur la base d'une proposition visant à ajouter un nouvel article 33(3) soumise par une Organisation régionale d'intégration économique dans CONF. 11 – Doc. 41, cette nouvelle disposition a été adoptée. L'article 31(5) a été supprimé.
15. Le projet d'article J (Dispositions transitoires) a été adopté et transmis à la Conférence.